

Formulaire d'avenant du Québec
F.A.Q. N° 3

Garantie « responsabilité civile » pour le véhicule d'un gouvernement canadien

Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Prime d'assurance additionnelle à payer :

- Montants à payer :
- Date limite pour payer :

Description de l'avenant

Cet **avenant** étend la garantie « responsabilité civile » du contrat d'assurance au véhicule d'un gouvernement canadien dont la personne assurée a la garde ou sur lequel elle a un pouvoir de direction ou de gestion. Cet **avenant** couvre les conséquences financières que peut subir cette personne assurée lorsqu'elle est civilement responsable :

1. Au chapitre A :
 - d'un **dommage** causé à une **autre personne** par le véhicule ou ses équipements et accessoires.
2. Au chapitre B :
 - d'un **dommage** direct et accidentel causé au véhicule ou à ses équipements et accessoires; ou
 - de la disparition du véhicule ou de ses équipements et accessoires.

La responsabilité civile peut être contractuelle ou extracontractuelle.

Personne assurée

L'expression « personne assurée » utilisée dans cet **avenant** fait référence aux personnes suivantes :

- l'**assuré désigné**;
- son **conjoint**;
- toute personne qui conduit le véhicule ou en fait usage.

Conditions d'application

Cet **avenant** ne s'applique pas si la personne assurée a la garde de plusieurs véhicules d'un gouvernement canadien à la fois. Il ne s'applique pas non plus si elle a un pouvoir de direction ou de gestion sur plusieurs de ces véhicules à la fois.

Risques couverts, montant d'assurance, franchises et primes d'assurance

Les risques couverts par cet **avenant** sont ceux pour lesquels un **montant d'assurance**, une **franchise** ou une **prime d'assurance** est écrit au tableau ci-dessous, ou écrit spécifiquement pour cet **avenant** à la section « *Conditions particulières* » du contrat d'assurance.

<u>GARANTIES</u>	<u>RISQUES</u>	<u>MONTANT D'ASSURANCE ET FRANCHISES</u>	<u>PRIMES D'ASSURANCE</u>
Chapitre A : Responsabilité civile	Dommages matériels ou dommages corporels causés à d' autres personnes	Montant d'assurance : \$	 \$
Chapitre B : Dommages aux véhicules assurés	<u>Protection 1</u> : « Tous risques »	Franchise par sinistre : \$	 \$
	<u>Protection 2</u> : Risques de collision et de renversement	\$	\$
	<u>Protection 3</u> : Tous les risques sauf collision ou renversement	\$	\$
	<u>Protection 4</u> : Risques spécifiques	\$	\$
		Total :	\$

Pour le chapitre B, la garantie de cet **avenant** s'applique pour un montant maximum de \$ par **sinistre**, auquel s'ajoutent les frais, les dépens et les intérêts qui découlent d'une poursuite.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.